



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Véronique Cronier, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la susdite municipalité, que :

Le Conseil municipal de Wentworth-Nord se prononcera, lors de sa prochaine session régulière, sur la demande de dérogation mineure DM 2021-0148.

Cette session qui sera publique ou à huis clos, se tiendra le 21 mai 2021 à 19h00 au Centre communautaire de Laurel, situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-0148

Lot 5 589 067 du cadastre du Québec, rue Mount (lac St-François-Xavier)

Nature de la demande :

- Autoriser la création du lot projeté 6 344 469 du cadastre du Québec qui possédera une superficie de 915,90 mètres carrés, une largeur de 19,05 mètres à la limite avant du lot et de 18,39 mètres à la limite de la bordure du lac et une profondeur moyenne de 48,76 mètres au lieu de posséder une superficie minimale de 10 000 mètres carrés, une largeur minimale de 60 mètres et une profondeur minimale de 100 mètres tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone habitation H-61 (SFX Nord-Ouest).
- Autoriser la construction d'un quai privé sur le lot projeté 6 344 469 du cadastre du Québec qui possédera une largeur de 18,39 mètres au lieu de posséder une largeur minimale de 30 mètres pour desservir une seule résidence non riveraine construite sur le territoire de la municipalité.

Dispositions réglementaires affectées :

- Règlement de lotissement n° 2017-497, Dimensions et superficies minimales des lots, article 12 : Toute opération cadastrale ayant pour but la création d'un lot à bâtir doit respecter les dimensions et superficies minimales prescrites à cet effet à la grille des usages et normes de la zone où doit prendre place le projet.
- Règlement de zonage n° 2017-498, Annexe 2, Grille des usages et normes de la zone habitation H-61 (SFX Nord-Ouest). Tout terrain doit avoir, une superficie minimale de 10 000 mètres carrés, une largeur minimale de 60 mètres et une profondeur minimale de 100 mètres.
- Règlement de lotissement n° 2017-497, Largeur minimale – Dispositions spécifiques aux lots riverains, article 16, paragraphe 1 : Pour un lot riverain, la largeur minimale prescrite à la grille des usages et normes doit être observée à la limite avant du lot et à la limite de la bordure du lac ou du cours d'eau. [...].
- Règlement n° 2017-498, Quai privé sur un terrain non construit, article 157 : Dans le cas d'un terrain riverain non construit comportant une largeur minimale de 30 mètres, un quai privé est

autorisé pour desservir une seule résidence non riveraine construite sur le territoire de la municipalité.

CONSIDÉRANT LES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES CAUSÉES PAR LE CORONAVIRUS (COVID-19) ET LE FAIT QU'IL EST POSSIBLE QUE LA SÉANCE DU CONSEIL SE TIENNE À HUIS CLOS, QUICONQUE EST INTÉRESSÉ PAR CETTE DEMANDE PEUT SE FAIRE ENTENDRE AUPRÈS DU CONSEIL PAR COURRIEL À secretariat@wentworth-nord.ca , AVANT 16 HEURES, LE 21 MAI 2021.

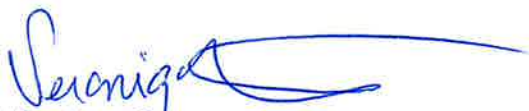
Donné à Wentworth-Nord, ce 6^e jour du mois de mai deux mille vingt et un.



Véronique Cronier
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h 30 et 17 h, ce 6^e jour du mois de mai deux mille vingt et un.



Véronique Cronier
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim